

18. Secteur : Services de transports – Services de stockage et d’entreposage

Type de réserve : Traitement national (articles 8.3 et 9.2)

Description : **Commerce transfrontières de services et investissement**

La Corée se réserve le droit d’adopter ou de maintenir toute mesure relative aux services de stockage et d’entreposage du riz.